



ÉDUCATION FORMATION
RECHERCHE PUBLIQUES

**Prévoyance de quoi
parle-t-on ?**

LA PRÉVOYANCE

C'est une **couverture complémentaire** qui protège les personnes face aux imprévus de la vie :

→ **incapacité** (arrêt de travail), **invalidité** ou **décès**.

Elle permet de **maintenir les revenus**, de préserver le niveau de vie et d'accompagner le rétablissement grâce à des services concrets.

Un contrat de prévoyance comprend des garanties qui couvrent :

- les **risques de maladie**,
- les **risques d'accident**,
- les **risques de dépendance**,
- les **risques d'invalidité**,
- le **décès**

L'accord interministériel en prévoyance du 20 octobre 2023 offre :

- ✓ de nouvelles garanties statutaires (**garanties à la charge de l'employeur**)
- ✓ la possibilité de souscrire à un **contrat collectif à adhésion facultative** en prévoyance.



Le marché public concernant la prévoyance a été attribué au groupement MGEN/CNP Assurances/Mage. Les éléments présentés sont ceux contenus dans l'accord interministériel en prévoyance du 20 octobre 2023 et de l'accord ministériel MEN, ESR, JS du 8 avril 2024.



ÉDUCATION FORMATION
RECHERCHE PUBLIQUES

LA PRÉVOYANCE

Entièrement à la charge de l'État, les garanties statutaires ne coûtent rien aux agents.

En plus de la **prévoyance statutaire**, plus protectrice qu'avant 2023, **des garanties complémentaires** en matière d'incapacité, d'invalidité et de décès sont proposées aux agents dans **un contrat collectif à adhésion facultative**.

Pour la CFDT, cette articulation entre une prévoyance statutaire qui couvre l'essentiel des risques, et une prévoyance proposée par un organisme complémentaire, satisfaisait en partie une de ses revendications.

La CFDT revendique toujours une protection sociale complémentaire en prévoyance qui se tienne sur 2 piliers :

- une **couverture statutaire en prévoyance** la plus améliorée possible avec notamment **un retour du CMO à 100%**
- une **couverture complémentaire en prévoyance** avec une **participation à hauteur de 50% de l'employeur** dans

le cadre d'un **contrat collectif à adhésion obligatoire** pour les agents.



ÉDUCATION FORMATION
RECHERCHE PUBLIQUES

LA PRÉVOYANCE : les garanties statutaires

Garanties statutaires depuis le 1^{er} septembre 2024

- **Meilleure prise en charge du CLM-CGM**

Prise en charge des CLM-CGM	Avant la réforme		Après la réforme	
	Traitement	Régime indemnitaire	Traitement	Régime indemnitaire
1 ^{re} année	100%	Sans objet	100%	33%
2 ^{ème} et 3 ^{ème} années	50%		60%	

	Avant la réforme			Après la réforme		
	Conditions d'ancienneté	Traitement à 100%	Traitement à 50%	Conditions d'ancienneté	Traitement à 100%	Traitement à 50%
Durée des droits à CMO pour les contractuels	Après 4 mois de service	1 mois	1 mois	Après 4 mois de service	3 mois	9 mois
	Après 2 ans de service	2 mois	2 mois			
	Après 3 ans de service	3 mois	3 mois			

- **Capital décès pour les ayants droit d'un agent décédé**

Capital égal à la dernière rémunération brute annuelle à l'indice détenu au jour du décès de l'agent fonctionnaire ou aux émoluments des douze des dernier mois de l'agent contractuel.

- **Rente éducation**

Les enfants des agents décédés ou à leur charge bénéficieront d'une rente éducation pour financer leur éducation, rente allouée :

- ✓ Jusqu'à 18 ans sans conditions d'un montant de 196,25 € / mois (tarif 2025)
- ✓ Jusqu'à 26 ans si l'enfant poursuit des études ou est engagé dans une formation professionnelle d'un montant de 588,75 €/mois
- ✓ Pour les enfants handicapés, avec un taux d'incapacité $\geq 50\%$, auront droit à une rente viagère égale à 15% du PMSS (588,75 € pour 2025), sans conditions d'âge ou de scolarisation.



LA PRÉVOYANCE : les garanties statutaires

Garanties statutaires mise en place au plus tard le 1^{er} janvier 2027

- **Suppression de la mise en retraite anticipée** pour invalidité, l'agent reconnu invalide sera placé :
 - ✓ en position d'activité s'il pourra poursuivre une activité professionnelle dans la fonction publique au regard de son état de santé ;
 - ✓ en disponibilité pour raison de santé (DRS), sans limitation de durée, dans le cas où il lui est impossible de reprendre une activité.
- **Mise en place d'un dispositif de maintien dans l'emploi**
 - ✓ Formation pendant un congé pour raison de santé
 - ✓ Suivi médical
 - ✓ Accueil des agents après une absence longue pour raison de santé
 - ✓ Aménagements des conditions de travail
 - ✓ Reclassement en vue du maintien ou du retour à l'emploi
- **Meilleure prise en charge de l'invalidité** :
 - ✓ L'agent reconnu invalide percevra une prestation de compensation de l'invalidité, sous forme de rente :
 - ❖ 40 % de l'assiette de rémunération pour une invalidité de catégorie 1 ;
 - ❖ 70 % de cette assiette de rémunération pour une invalidité de catégorie 2 ;
 - ❖ 70 % de cette assiette de rémunération majoré de 40 % pour tierce personne pour une invalidité pour une invalidité de catégorie 3 ;
 - ✓ Le fonctionnaire ou l'ouvrier de l'Etat reconnu invalide ne sera plus radié des cadres de sorte qu'il pourra reprendre une activité professionnelle dans la fonction publique.
 - ✓ Le fonctionnaire ou l'ouvrier de l'Etat invalide, en activité ou en disponibilité pour raison de santé, se constituera des droits au régime des pensions civiles et militaires de retraite ou au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

LA PRÉVOYANCE : le contrat collectif à adhésion facultative

Socle = garanties complémentaires :

Coût : 0,95 % de la rémunération brute , participation de 7 € de l'employeur

Option = garanties additionnelles :

Coût : + 0,63% de la rémunération brute, pas de participation de l'employeur

**Contrat collectif
à adhésion facultative**

Entrée en vigueur
1^{er} mai 2026

Contrat non soumis à des conditions d'âge comme c'est la pratique actuellement

Simulation du coût de la prévoyance :			
Salaire brut de l'agent	1836,20 € / mois	2766,60 €/mois	4 110,52 €/mois
Garanties complémentaires : 0,95% de la rémunération brute, participation de l'Etat de 7 €	10,44 €/mois	19,28 €/mois	32,05 €/mois
Garanties additionnelles : + 0,63% de la rémunération brute, pas de participation de l'Etat	22,01 €/mois	36,71 €/mois	57,95 €/mois

Pour la CFDT, la prévoyance doit également faire l'objet de solidarités et revendique un contrat à adhésion obligatoire avec une participation employeur de 50%.

LA PRÉVOYANCE : le contrat collectif à adhésion facultative

Garanties complémentaires et garanties additionnelles, quelles prises en charge ?

Congé maladie ordinaire	Contrat collectif à adhésion facultative issu de l'accord interministériel	
Garanties employeur (dans le statut)	Garanties complémentaires	Garanties additionnelles
3 mois à 90 % puis 9 mois à 50 %	Identiques au garanties employeur	3 mois à 90% puis 9 mois à 80 %

Exemple :

Pour un agent gagnant 2800 € brut / mois

- Les trois premiers mois de CMO il touchera : $2800 \times 90\% = 2\,520$ €/mois
- Et du 4^{ème} au 12^{ème} mois de CMO il touchera :
 - ✓ Sans prévoyance : 1 400 €/mois
 - ✓ Avec une prévoyance très répandue dans nos champs ministériels , il toucherait : 2 156 €/mois
 - ✓ Avec le contrat collectif à adhésion facultative, il touchera : 2 240 €/mois

LA PRÉVOYANCE : le contrat collectif à adhésion facultative

Garanties complémentaires et garanties additionnelles, quelles prises en charge ?

Congé longue maladie

Contrat collectif à adhésion facultative issu de l'accord interministériel		
Garanties employeur (dans le statut)	Garanties complémentaires	Garanties additionnelles
1ère année : 100% indiciaire + 33 % des primes	1ère année : 100% indiciaire + 100 % des primes	Identiques aux garanties complémentaires
2ème et 3ème année : 60% de l'indiciaire + 60 % des primes	2ème et 3ème année : 80% de l'indiciaire + 80% des primes	

Exemple :

Pour un agent gagnant 2800 € brut / mois dont 300 € de primes

- Les 12 premiers mois de CLM il touchera :
 - ✓ Sans prévoyance : 2 599 €/mois
 - ✓ Avec le contrat collectif : 2 800 €/mois
- Et du 13^{ème} au 36^{ème} mois de CLM il touchera :
 - ✓ Sans prévoyance : 1 680 €/mois
 - ✓ Avec une prévoyance très répandue dans nos champs ministériels , il toucherait : 2 156 €/mois
 - ✓ Avec le contrat collectif à adhésion facultative, il touchera (*) : 2 240 €/mois

(*) A la condition de souscrire aux garanties complémentaires du contrat

LA PRÉVOYANCE : le contrat collectif à adhésion facultative

Garanties complémentaires et garanties additionnelles, quelles prises en charge ?

Congé longue durée	Contrat collectif à adhésion facultative issu de l'accord interministériel	
	Garanties complémentaires	Garanties additionnelles
Garanties employeur (dans le statut)		
1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année : 100% de l'indiciaire + IR + SFT	Identiques au garanties employeur	1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année : 100% de l'indiciaire + IR + SFT
4^{ème} et 5^{ème} année : 50 % de l'indiciaire + IR + SFT		4^{ème} et 5^{ème} année : 80 % de l'indiciaire + IR + SFT

Exemple :

Pour un agent gagnant 2800 € brut / mois dont 300 € de primes

- Les 3 premières années de CLD il touchera :
 - ✓ Sans prévoyance : 2 500€/mois
 - ✓ Avec le contrat collectif : 2 500 €/mois
- Et les 4^{ème} et 5^{ème} années de CLD il touchera :
 - ✓ Sans prévoyance : 1 250 €/mois
 - ✓ Avec une prévoyance très répandue dans nos champs ministériels , il toucherait : 1 925 €/mois
 - ✓ Avec le contrat collectif à adhésion facultative, il touchera (*) : 2 000 €/mois

(*) A la condition de souscrire aux garanties complémentaires et additionnelles du contrat

LA PRÉVOYANCE : le contrat collectif à adhésion facultative

Garanties complémentaires et garanties additionnelles, quelles prises en charge ?

Invalidité		
	Contrat collectif à adhésion facultative issu de l'accord interministériel	
Garanties employeur (dans le statut)	Garanties complémentaires	Garanties additionnelles
40 % pour une invalidité de 1 ^{ère} catégorie 70 % pour une invalidité de 2 ^{ème} catégorie 70 % majoré de 40 % pour tierce personne pour une invalidité de 3 ^{ème} catégorie.	50 % pour une invalidité de 1 ^{ère} catégorie 80 % pour une invalidité de 2 ^{ème} catégorie 80 % majoré de 40 % pour tierce personne pour une invalidité de 3 ^{ème} catégorie.	Identiques aux garanties complémentaires
Disponibilité pour raison de santé		
	Contrat collectif à adhésion facultative issu de l'accord interministériel	
Garanties employeur (dans le statut)	Garanties complémentaires	Garanties additionnelles
Dans l'attente de l'avis du conseil médical, perception d'une indemnité égale au montant de la rémunération perçue à la fin de la dernière période de congé de maladie (bien souvent 50% de la rémunération).	Identiques au garanties employeur	Maintien de 80 % de la rémunération pour les personnels en disponibilité pour raison de santé dont l'invalidité aura été reconnue pendant la période transitoire courant entre l'entrée en vigueur du régime et la réforme statutaire de l'invalidité

LA PRÉVOYANCE : le contrat collectif à adhésion facultative

Garanties complémentaires et garanties additionnelles, quelles prises en charge ?

Décès	Contrat collectif à adhésion facultative issu de l'accord interministériel	
Garanties employeur (dans le statut)	Garanties complémentaires	Garanties additionnelles
Capital décès : dernière rémunération brute annuelle à l'indice détenu au jour du décès de l'agent fonctionnaire	Capital décès versé par l'organisme complémentaire égal à un an de rémunération brute <u>en complément</u> de celui prévu par les garanties employeurs.	Identiques aux garanties complémentaires

Rente éducation	Contrat collectif à adhésion facultative issu de l'accord interministériel	
Garanties employeur (dans le statut)	Garanties complémentaires	Garanties additionnelles
Bénéficieront de la rente éducation : ✓ les enfants âgés de moins de 18 ans (5% du PMSS); ✓ les enfants âgés de 18 à 26 ans à condition de poursuivre des études dans un établissement d'enseignement secondaire, supérieur ou professionnel ou d'être en contrat d'apprentissage ou en alternance. (15% du PMSS) ✓ Les enfants souhaitant reprendre leurs études alors même qu'ils les avaient interrompues au moment du décès de l'agent pourront solliciter le bénéfice d'une rente éducation. (15% du PMSS) Ces montants s'appliquent en cas de décès d'un représentant légal des ayants droit, et seront doublés en cas de décès du second représentant légal dès lors que celui-ci est aussi agent de l'Etat.	Identiques aux garanties employeur	Identiques aux garanties employeur

LA PRÉVOYANCE : le contrat collectif à adhésion facultative

Conditions d'adhésion au contrat collectif à adhésion facultative

[Article 12 du décret 2024-678](#)

L'adhésion au contrat mentionné à l'article 1^{er} n'est **soumise à aucune condition d'âge ou d'état de santé lorsqu'elle intervient pendant les six premiers mois** qui suivent :

- 1) La date de prise d'effet du contrat souscrit par l'employeur ;
- 2) La date d'embauche de l'agent, si cette date est postérieure à la date de prise d'effet du contrat.

Lorsque la demande d'adhésion est **postérieure à ce délai de six mois**, l'adhésion au contrat **peut être subordonnée à une tarification différente fondée sur un questionnaire médical**.

Rétroplanning et points d'alerte

Conditions d'adhésion au contrat collectif facultatif

- ✓ Mi-janvier 2026 : courrier de la DGRH à l'ensemble des agent·e·s les informant du déploiement prochain du volet prévoyance de la PSC
- ✓ les services RH des employeurs enverront un mail à tous les agent·e·s relevant de leur périmètre de gestion pour les informer :
 - que l'offre de prévoyance est accessible au sein de leur espace PSC sur le site de la MGEN
 - du numéro de téléphone à appeler pour être conseillé et souscrire
- ✓ envoi de 2 mails de relance aux agents.
- ✓ à partir du 2 mars, les agents pourront appeler la MGEN pour avoir un devis de l'offre de prévoyance **(Cf. calendrier ci-après)**

La souscription se fera ensuite en validant le devis en ligne.

Points d'alerte :

- ✓ Le contrat de prévoyance collectif est facultatif. C'est à l'agent d'appeler et non l'inverse.
- ✓ Si vous souscrivez un autre contrat que le contrat collectif, vous n'aurez pas la participation de 7€ de l'état.
- ✓ Si vous avez souscrit par inadvertance au contrat Sérénité de la MGEN et que vous souhaitez adhérer au contrat collectif, vous aurez 1 mois de préavis à faire.

L'affiliation au contrat prévoyance : éléments calendaires

Envoi du mél informant les agents de l'ouverture de l'offre en prévoyance

Employeur		Calendrier d'affiliation et de communication
Agents employés par l'Education nationale	académies de la zone A	Du 2 au 5 mars 2026
	académies de la zone B	Du 6 au 17 mars 2026
	académies de la zone C + toutes les autres académies	Du 18 au 25 mars 2026
Agents de l'ESR et de Jeunesse et Sports		Du 26 au 31 mars 2026
CNOUS & CROUS		
Agents du CNRS		

LES TEXTES REGLEMENTAIRES

PSC (santé)

- [Accord interministériel relatif à la protection sociale complémentaire](#)
- [Décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire](#)
- [Arrêté du 30 mai 2022 relatif à la protection sociale complémentaire](#)
- [Accord du 8 avril 2024 concernant la protection sociale complémentaire au MENJ, au MESR et au MSJOP](#)

PSC (prévoyance)

- [Accord interministériel Prévoyance du 20 octobre 2023](#)
- [Décret n° 2024-678 du 4 juillet 2024 relatif à la protection sociale complémentaire](#)